

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DES RELATIONS
 AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
**Mission de Coordination
 pour l'Environnement
 SC/SC**

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

 ARRETE ^{n° 3924} portant mise à jour du classement des
 activités de l'entreprise MEUNIER à Sauzé-
 Vaussais

Le Préfet des Deux-Sèvres
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre V du code de l'Environnement ;

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1988 autorisant la société MEUNIER à poursuivre l'exploitation de silos de stockage de céréales, route de Civray à Sauzé-Vaussais ;

Vu la déclaration de la société MEUNIER du 24 mai 2002 relative à la mise à jour du classement des activités exercées au sein des silos sis route de Civray, commune de Sauzé-Vaussais ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Le classement des activités exercées au sein de l'établissement exploité par la société MEUNIER, 29 route de Civray à Sauzé-Vaussais, est désormais le suivant :

Nature de l'installation	Capacité	Rubrique	Classement
<i>Silos de stockage de céréales</i>	<i>56 700 m³</i>	<i>2160-1a</i>	<i>Autorisation</i>
<i>Broyage, nettoyage, criblage de substances végétales</i>	<i>422 kW</i>	<i>2260-1</i>	<i>Autorisation</i>
<i>Installation de combustion</i>	<i>10 MW (2 séchoirs à maïs)</i>	<i>2910-A2</i>	<i>Déclaration</i>
<i>Dépôt de gaz combustible liquéfié en réservoir fixe</i>	<i>35,7 t (70 m³)</i>	<i>1412-2b</i>	<i>Déclaration</i>
<i>Dépôt de produits agro-pharmaceutiques</i>	<i>85 tonnes</i>	<i>1155-3</i>	<i>Déclaration</i>
<i>Stockage de liquides inflammables</i>	<i>1,5 m³</i>	<i>1432-2</i>	<i>Non classable</i>
<i>Dépôt d'engrais à base de nitrates</i>	<i>Stockage maximum 1200 tonnes</i>	<i>1331</i>	<i>Non classable</i>
<i>Stockage d'engrais liquides</i>	<i>80 m³</i>	<i>2175</i>	<i>Non classable</i>

Article 2 : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1988 restent applicables à l'ensemble des installations de l'établissement à l'exception de l'article 2-13 relatif au transformateur contenant des PCB qui a été remplacé.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Maire de Sauzé-Vaussais, le Directeur de la Société MEUNIER et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société MEUNIER.

Niort, le 02 OCT. 2002
Le Préfet,